

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX


Réf. : BJ/LDA **Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
Objet EMPLOIS TEMPORAIRES BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,
ANIMATION : CENTRE AERES Maires-Adjoints,
HIVER ET PAQUES

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET,
RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et
M. BELIN
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par
M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER
par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme
WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme
GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.



Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel rappelle que pour le bon fonctionnement du Centre Aéré de Février et Avril (CLAE), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent chargé de faire fonctionner l'activité "Marionnettes".

Elle explique qu'il s'agit d'un recrutement temporaire uniquement destiné à assurer le bon déroulement d'une activité municipale occasionnelle.

Elle précise en outre que cette intervention sera rémunérée au niveau de celles fournies par les animateurs recrutés dans le cadre du Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CLAE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

.../...

- Vu les lois 83-634 du 13.07.1983 et 84-53 du 26.01.1984 modifiées,
- Considérant la nécessité d'assurer le recrutement approprié pour le fonctionnement des Centres Aérés de Février et Avril (CLAE),
- Décide de l'embauche d'une animatrice pour le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE),
- Dit que sa rémunération, qui sera établie en fonction des heures réellement effectuées, sera calculée sur la base horaire de 103,50 F,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Précise que la dépense relative au financement de ces postes est prévue à l'article 64131 Fonction 255 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 février 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 avril 2000
- de la publication le 18 avril 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 17 avril 2000